

énergie Canada Energy Regulator

 \mbox{N}° de l'invitation – Solicitation No. $84084\mbox{-}24\mbox{-}0007/A$

 N° de la modif. – Amd. No. 0.1

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ L09 \end{array}$

RETOURNER LES SOUMISSIONS À: Sujet Services de consultation et de mobilisation des Autochtones N° de l'invitation **Amendment No Date** Régie de l'énergie du Canada 84084-24-0007/A 2024-05-03 517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 L'invitation prend fin Fuseau horaire Calgary, AB Canada T2R 0A8 Courriel: proposals.propositions@cer-rec.gc.ca 02:00 PM - 14h00 Heure Avancée des Rocheuses (HAR) 2024-05-28 F.A.B. Usine: Destination: Autre: Adresser toute demande de renseignements à : Loi, Ngan MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS N° de téléphone Courriel Nº 01 403-389-3354 ngan.loi@cer-rec.gc.ca Commentaires Ce document ne contient pas d'exigence de sécurité Destination - des biens, services et construction Voir aux présentes

Proposition á la : Régie de l'énergie du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à la Régie de l'énergie du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

- le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
- 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
- 3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complèts, véridiques et exacts; et
- 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Instructions: Voir aux présentes

Livraison exig	ée	Livraiso	on proposée	
Voir aux prése	ntes			
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
N° de téléphon	е			
Courriel				
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères				
d'imprimerie)				
Signature			Date	
Cignature			Duto	



 N° de la modif. – Amd. No. 01

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ L09 \end{array}$

Cette modification vise à répondre aux questions suivantes :

Question 1. L'auteur de la proposition est-il autorisé à s'associer à d'autres consultants?

Réponse 1. Oui, si le soumissionnaire répond aux exigences du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones. Pour un complément d'information, veuillez consulter l'<u>annexe 9.4</u>, du Guide des approvisionnements.

Question 2. À la page 30, on parle du « chef de projet » et à la page 31, de l'« expérience du soumissionnaire ».

Le critère d'admissibilité se limite toutefois à deux exemples de projet réalisés au cours des cinq dernières années.

Le libellé actuel semble signifier que même si la personne proposée satisfait aux exigences obligatoires, le soumissionnaire doit également y répondre, en supposant que les deux ne sont pas les mêmes.

Pour que la proposition soit admissible, cela signifierait que le chef de projet proposé doit aussi être le soumissionnaire ou avoir participé à des projets pour celui-ci.

Réponse 2.

Les deux critères donnent au soumissionnaire l'occasion de mettre en évidence son expérience dans différentes sections. La section 2.1 (chef de projet proposé) est propre à la personne et aux projets qu'elle a dirigés. La section 3.1 (expérience du soumissionnaire) donne au soumissionnaire l'occasion de faire valoir son expérience de coopération à titre d'entrepreneur principal pour des projets précis. Pour certains soumissionnaires, cela peut signifier que les deux exemples de projet sont les mêmes pour les deux critères, ce qui serait acceptable. Toutefois, il n'est pas nécessaire de donner les mêmes exemples de projets dans les deux sections.

Question 3. Les échéances proposées, qui prévoient que le contrat se termine le 31 octobre, sont-elles fermes ou laissent-elles une certaine marge de manœuvre?

Réponse 3.

Une certaine souplesse de courte durée peut être accordée dans des circonstances exceptionnelles.

Question 4.

Le fournisseur est-il responsable de fournir et de payer les services ci-après?

- Consultation des Aînés
- Traduction de documents
- Tout autre service complémentaire

Réponse 4.

Oui. Selon la section 2.5 de l'annexe A – Énoncé des travaux, « Toutes les dépenses et ressources matérielles nécessaires à la réalisation des travaux seront assumées par l'entrepreneur ».



Canada Energy Regulator

 \mbox{N}° de l'invitation – Solicitation No. $84084\mbox{-}24\mbox{-}0007/A$

N° de la modif. – Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur} - \text{Buyer ID} \\ L09 \end{array}$

Question 5. Dans le contexte de l'appel d'offres, nous supposons que le terme « consultation » désigne la « mobilisation du public » et non une « consultation officielle ». Pourriez-vous confirmer que c'est bien le cas?

Réponse 5.

L'utilisation du mot « consultation » dans la demande de propositions vise à évoquer un échange et un dialogue informels avec le public et ne renvoie pas à une interprétation juridique du concept de consultation, comme l'obligation de consulter de la Couronne.

Toutes les autres conditions restent les mêmes.